



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 AVRIL 2022

Délibération n°30-2022
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 23
Votants contre : 9
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Guillaume WIENER à Mickael PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Hugues CANTEL

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Exposé des motifs :

La suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de Finances 2020 se poursuit. Ainsi, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants l'allègement est de 65 % pour 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

L'étude comparative portée par le cabinet Klopfer sur les communes de la même strate que Bernay, montre que, malgré une situation budgétaire très contrainte, la Ville a un recours moindre à la fiscalité locale et notamment au Foncier Bâti, dont le taux n'a, par ailleurs, pas augmenté depuis 18 ans ;

Les valeurs locatives appliquées sur Bernay, sont aussi, inférieures aux communes du département de même strate.

L'augmentation de la Taxe Foncière est la seule option viable permettant de restaurer durablement les finances et la capacité de la Ville à pérenniser ses missions. Cette augmentation permettra également de garantir le juste niveau d'investissement et de maintenance des espaces et des équipements municipaux.

Il est donc proposé, à la suite de ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties énoncé dans le tableau ci-dessous :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10,55%	10,55 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,32 %	55,02%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	31,39%	31,39%

Délibération :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la Ville de Bernay

Vu l'avis favorable des membres de la 5^{ème} commission « Finances, Economie, Administration Générale » du 06 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver les taux d'imposition 2022 ci-après :

Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLERETEN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE votent contre

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10,55%	10,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,32 %	55,02%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	31,39%	31,39%

Pour copie certifiée conforme